

14.—FORMULE K

Mentionnée dans la dix-huitième section de
cet Acte.

MANDAT DE L'OFFICIER-RAPPORTEUR à
ses députés pour ouvrir et tenir les polls.

Comté (*riding, cité ou ville*) de

A G. H., député-officier-rapporteur pour
2 la paroisse de (ou, pour
le township de , ou, pour le
4 quartier de , ou, pour la partie de
la paroisse de , ou, pour la partie du
6 township de ,) dans le
comté (*riding, cité ou ville*) de
8 savoir :

Attendu que par le bref de Sa Majesté,
10 en date du jour du mois de
il m'est ordonné de tenir une élection
12 de membre (ou membres,)
pour représenter le comté (*riding, cité ou*
14 *ville,*) de au parlement
de cette province; et attendu qu'un poll
16 ayant été demandé, je l'ai accordé suivant
la loi; En conséquence, je vous requiers
18 par le présent mandat d'ouvrir, conformé-
ment à loi, le poll de la présente élection
20 pour le dit comté (*riding, cité ou ville*) de
le jour du mois de
22 à neuf heures du matin, dans et pour la
dite paroisse (*ou township, ou union de town-*
24 *ships, ou partie de paroisse ou township (ici*
sera indiqué spécialement le lieu où devra être
26 *tenu le poll,*) et d'y tenir ainsi le dit poll
ouvert durant les jours et heures prescrits
28 par la loi, et de prendre et enregistrer au dit
poll, sur un livre que vous tiendrez ou ferez
30 tenir à cet effet conformément à la loi, les
votes des électeurs votant au dit poll, et de
32 me faire le rapport du dit livre de poll,
signé et scellé de votre main, le ou avant
34 le jour du mois de

Donné sous mon seing, à
36 ce jour du mois
de

(Signature)

A. B.

Officier-Rapporteur.